

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 033-213302482-20231113-DELIB_2023_43-DE



DÉLIBÉRATION 2023_43

**Appel d'offre Bâtisse de Peysoup
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 2**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

Date de convocation

06-11-2023

DELIB_2023_43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. BAUDOUX à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme MENGUE à Mme TEIXEIRA.

Absent(e)(s) : Mme ARDOIN.

Secrétaire de séance : Mme REYSSIE.

DÉLIBÉRATION 2023_43

Commande Publique

PRÉSENTÉE PAR M. MOREL

Monsieur MOREL présente au Conseil Municipal le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général d'un marché public.

La personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement un marché public ou un contrat de concession pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens. Une clause privant la personne publique de ce droit de résilier est réputée nulle.

Les arguments de la municipalité concernant la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux ayant pour but la rénovation d'un corps de ferme et la transformation en Eco-lieu et hébergements de tourisme sur la commune de Listrac-Médoc sont des raisons économiques d'ordre budgétaire. En effet le coût des travaux dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité à cette opération (le calcul de ce budget ayant été réalisé sur la base de devis)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25-09-2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 06-11-2023 ;

Vu la présentation qui vient de lui être faite sur le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général d'un marché public ;

Considérant les arguments de la municipalité concernant la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux ayant pour but la rénovation d'un corps de ferme ;

Considérant que le montant des offres appropriées, régulières et acceptables est bien supérieur à l'estimation qui a été réalisée lors de la préparation de ce marché public ;

.../...

.../...

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Décide** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché public de travaux ayant pour but la rénovation d'un corps de ferme sis au lieu-dit Peysoup – 33480 Listrac-Médoc
- **Décide** de lancer une nouvelle procédure concernant le lot 2 – Gros œuvre du marché cité en objet
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ

Votants : 20	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

**Le Maire
Aurélie TEIXEIRA**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302482-20231113-DELIB_2023_44-DE



DÉLIBÉRATION

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

Date de convocation

06-11-2023

DELIB_2023_44

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. BAUDOUX à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme MENGUE à Mme TEIXEIRA.

Absent(e)(s) : Mme ARDOIN.

Secrétaire de séance : Mme REYSSIE.

DÉLIBÉRATION 2023_44

Finances locales

PRÉSENTÉE PAR M. MOREL

Le comptable public nous a adressé une liste des créances irrécouvrables. Ces dernières correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le comptable public propose d'admettre quatorze pièces en non-valeur pour un montant de 133,75 €.

Les titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

ANNÉE	RÉFÉRENCE	MONTANT	MOTIFS
2021	T-323	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-325	14,00 €	Poursuite sans effet
2021	R-10-2110000	5,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-237	11,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-446	11,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-165	12,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-562	8,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-241	9,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-449	12,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-169	12,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-337	14,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-563	1,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-565	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-347	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		133,75 €	

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant de 133,75 € sur le budget communal en imputant un mandat à l'article 6541 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ

Votants : 20

Abstentions : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Fait à Lustrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302482-20231113-DELIB_2023_45-DE



DÉLIBÉRATION

Versement d'une subvention - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

Date de convocation

06-11-2023

DELIB_2023_45

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. BAUDOUX à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme MENGUE à Mme TEIXEIRA.

Absent(e)(s) : Mme ARDOIN.

Secrétaire de séance : Mme REYSSIE.

DÉLIBÉRATION 2023_45

Finances locales

PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades après une période incitative.

L'OPAH-RU vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes Médullienne et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération DEL_2020_12 du 28 janvier 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération DEL_2021_72 du 19 octobre 2021 approuvant l'instauration du principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission chargée d'étudier les dossiers de demande d'aide au ravalement de façade à propos du dossier de M. HAMANT ;

Considérant l'article 3.1 - Montant de la subvention de la délibération DELIB_2023_72 précisant que ce montant s'élèvera à 30% des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par projet ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Décide** d'accorder une subvention d'un montant de 4 252,77 € à M. HAMANT
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ

Votants : 20	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 038-213302482-20231113-DELIB_2023_46-DE

	<p align="center">DÉLIBÉRATION 2023_46</p> <p align="center">Mandat spécial pour la participation au congrès des Maires</p>
<p>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En exercice : 21 ➤ Présents : 18 ➤ Votants : 20 ➤ Procuration(s) : 2 ➤ Absent(s) excusé(s) : 2 ➤ Absent(s) : 1 <p><u>Date de convocation</u> 06-11-2023 DELIB_2023_46</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.</p> <p><u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : M. BAUDOUX à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme MENGUE à Mme TEIXEIRA.</p> <p><u>Absent(e)(s)</u> : Mme ARDOIN.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme REYSSIE.</p>
<p align="center">Finances locales</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION 2023_46</p> <p align="center">PRÉSENTÉE PAR Mme LE GRAND</p>
<p><i>Le Conseil Municipal</i></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L5211-5 ; Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ; Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;</p> <p>Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement ou la prise en charge de certaines dépenses particulières (hébergement, restauration et transport) dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;</p> <p>Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil ;</p> <p>Considérant l'organisation du 105ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, du 21 au 23 novembre 2023, à Paris ;</p> <p>Considérant que Madame le Maire y représentera la Commune de Listrac-Médoc et qu'à ce titre, un mandat spécial pourrait être accordé au Maire pour son déplacement à Paris, pour le 105ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, du 21 au 23 novembre 2023 ;</p> <p>Considérant qu'à ce titre, les frais d'hébergement, de transport et de restauration pourront être pris en charge ou remboursés selon les barèmes en vigueur ;</p> <p>.../...</p>	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 033-213302482-20231113-DELIB_2023_46-DE



.../...

Après en avoir débattu et délibéré :

- Dit que les frais de Madame le Maire à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu au remboursement ou à une prise en charge, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils peuvent être justifié ;
- Dit que les frais de transport (train, tram, bus, taxi, etc..) seront remboursés ou pris en charge sur justificatifs ;
- Dit que l'hébergement sera pris en charge dans la limite des plafonds autorisés par la loi ;
- Dit que les frais de repas, non couverts par le congrès seront remboursés par la Commune de Listrac-Médoc , sur justificatifs et dans la limite des plafonds autorisés par la loi ;
- Dit que l'inscription au Congrès sera prise en charge par la Commune de Listrac-Médoc ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ


Votants : 20	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

**Le Maire
Aurélié TEIXEIRA**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 LISTRAC-MÉDOC	DÉLIBÉRATION 2023_47 Désignation d'un référent déontologue élu local
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE Nombre de membres : ➤ En exercice : 21 ➤ Présents : 18 ➤ Votants : 20 ➤ Procuration(s) : 2 ➤ Absent(s) excusé(s) : 2 ➤ Absent(s) : 1 Date de convocation 06-11-2023 DELIB_ 2023_47	L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : M. BAUDOUX à Mme FAYOLLE-LUSSAC, Mme MENGUE à Mme TEIXEIRA. <u>Absent(e)(s)</u> : Mme ARDOIN. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme REYSSIE.
Institutions et vie politique	DÉLIBÉRATION 2023_47 PRÉSENTÉE PAR Mme TEIXEIRA
<p>Le Conseil Municipal</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ; Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ; Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ; Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu le rapport de Madame le Maire.</p> <p>Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue ; Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ; Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;</p> <p>.../...</p>	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

.../...

Après en avoir débattu et délibéré, décide:

Article 1^{er} –Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire, est désigné en qualité de référent déontologue auprès des élus de la commune, à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Article 2 – Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La commune ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Article 3 – Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse referent.deontologue@amg33.fr
- Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août n'entrant pas dans ce décompte.
- Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l' élu qui l'a saisi.

Article 4 – Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l' élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Article 5 – Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, est chargé de signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 20	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

**Le Maire
Aurélie TEIXEIRA**

